

SCP Jean Claude MERCIER
Huissier de Justice associé
 9 rue Georges Teissier
 42000 SAINT ETIENNE
 Tél 04 77 32 53 68

SIGNIFICATION DE L'ACTE

Cet acte a été remis au destinataire dans les conditions indiquées ci-dessous d'une croix, lui ont été faites.

par l'Huissier de Justice
 par un clerc assermenté

et suivant les déclarations qui
 AFFAIRE :

SCA LIMAGRAIN

NOM DE L'ACTE : **CDT FINS SAISIE VTE +3500F TITRE SIGNIFIE**
 SIGNIFIE: **BURNICHON MONIQUE**

REMISE A PERSONNE
 Au **DESTINATAIRE** PERSONNE PHYSIQUE

Au **DOMICILE ELU**, à M
 Qualité: qui a donné visa

La lettre prévue par l'art.658 du N.C.P.C. a été adressée avec une copie de l'acte le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte

REMISE A DOMICILE, A RESIDENCE
 Les circonstances rendant impossible la signification à personne, l'acte à été remis sous enveloppe fermée ne portant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre, le cachet de l'Huissier apposé sur la fermeture du pli

A une **PERSONNE PRESENTE** à son domicile :
 M
 Qualité: qui a accepté de recevoir l'acte

un avis de passage a été laissé au domicile et la lettre prévue par l'art 658 du N.C.P.C, avec la copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date du présent acte.

DEPOT A L'ETUDE
 N'ayant pu, lors de mon passage, avoir aucune indication sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte, ces circonstances rendant impossible la remise à personne présente acceptant de recevoir, et vérifications faites que le destinataire est domicilié à l'adresse indiquée suivant les éléments indiqués ci-après, la copie du présent acte a été déposée en notre étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom est adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli. Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du N.C.P.C. et la lettre prévue par l'article 658 du N.C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et rappelant les dispositions du dernier alinéa de l'article 656 du N.C.P.C. a été adressé au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent

LES CIRCONSTANCES RENDANT IMPOSSIBLE LA SIGNIFICATION A PERSONNE OU DOMICILE:
 l'intéressé est absent la personne présente refuse l'acte
 autre

DETAIL DES VERIFICATIONS
 Tableau des occupants Boîtes aux lettres Porte de l'appartement
 Voisin Gardien Commerçant Autre: *Jeans*

PERQUISITION
 N'ayant pu trouver l'intéressé, et après avoir effectué diverses recherches, il s'est avéré que le destinataire **HABITAIT ACTUELLEMENT:**
 Ne pouvant régulariser l'acte à cette adresse, je l'ai converti en P.V. de PERQUISITION que j'ai signé pour servir et valoir ce que de droit.

Le destinataire est actuellement sans domicile ni résidence connus. En conséquence, un P.V. de Recherche sera dressé en vertu de l'art.659 du N.C.P.C. et la notification sera faite à l'ancien domicile par lettre recommandée avec A.R. et par lettre simple, au plus tard le premier jour ouvrable suivant, après que les investigations prévues à l'art.659 soient accomplies

Tous les paragraphes non marqués d'une croix sont réputés **NON ECRITS.**
 Le présent acte comporte feuilles.
 Visa par l'HUISSIER de JUSTICE des mentions relatives à la signification.

